

Page du PDF	Section	Élément	Commentaires Troilus
19	4.3	<p>Pour les installations de gestion des déchets miniers, une évaluation des solutions de rechange doit être menée de manière à démontrer clairement que l'emplacement choisi (gestion des résidus, stériles, morts-terrains potentiellement lixiviables et/ou acidogènes en surface ou en fosse) convient le mieux pour l'élimination des déchets miniers des points de vue environnemental, technique, économique, social et sanitaire. Le rapport d'évaluation des solutions de rechange porte sur les étapes suivantes et inclut tous les documents et toutes les références à l'appui. Se référer au Guide sur l'évaluation des solutions de rechange pour l'entreposage des déchets miniers.</p>	<p>Troilus précise que le Guide de référence fourni a été conçu pour les promoteurs "ayant l'intention d'utiliser un plan d'eau naturel où vivent des poissons comme DRM". Troilus aimerait donc développer sa propre méthodologie pour évaluer les solutions de rechange quant à la gestion de son résidu (stériles, mort terrain et résidus du concentrateur).</p>
20	3.4	<p>Décrire les composantes du projet, les travaux connexes et accessoires et d'autres caractéristiques...</p>	<p>La façon dont il faudra traiter le transport et la manutention de l'or et du concentré de cuivre dans l'étude d'impact n'est pas claire. Selon les explications du Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet, les activités accessoires sont des activités concrètes; or dans le cas, du projet minier Troilus, il n'y a aucune autre activité concrète touchant le projet à part celles identifiées dans la</p>

			DDP. Cependant, il y a des activités connexes notamment tout ce qui concerne la préparation du site et la construction dont les modifications prévues à la ligne électrique et à la route. Dans le Guide, les activités de transport sont traitées de façon distincte, pas considérées parmi les activités connexes ou accessoires, toutefois des renseignements sur le lieu où le transport reliera les corridors de transport établis doivent néanmoins être fournis. Par contre dans l'annexe 1 des LDI, les activités de transport sont listées parmi les activités du projet et connexes. Pour être cohérent avec le Guide, les activités de transport devraient être traitées distinctement dans cette annexe. De plus, selon nos discussions informelles, il ne sera pas requis de les évaluer de la même façon que les activités du projet au site minier, notamment en ce qui concerne les consultations des parties prenantes ou les limites des zones d'étude et la description du milieu récepteur le long de la route, ce qui semble effectivement correspondre à un traitement distinct.
21	3.4	Les possibilités d'emploi, en indiquant le nombre prévu de postes à temps plein et à temps partiel devant être créés et le calendrier de leur création. Les postes devraient être présentés en utilisant le système de la Classification nationale des professions;	Troilus utilisera les données et informations disponibles lors de l'étude d'impact afin de présenter un aperçu du nombre et type de postes à pouvoir lors des différentes phases du projet. Cependant, cette information pourrait être sujette au changement selon la disponibilité de la main-d'œuvre et de la stratégie d'embauche qui sera appliquée.
24	4.2	Les activités se rattachant aux installations minières: l'exploitation minière (à ciel ouvert, sous terre);	Il n'y a pas de composante sous terre dans la description détaillée de projet de tel, les activités qui se rattachent à l'exploitation minière sous terre devraient être enlevées
37	7.1	Décrire les changements potentiels des conditions de référence qui sont susceptibles de se produire à l'avenir, si le projet n'était pas réalisé, y compris les changements dus aux changements climatiques;	Troilus aimera savoir si ce point s'applique à toutes conditions de référence ;biologique, physique, socio-économique ainsi que la portée temporelle souhaitée de la description. Est-ce qu'il existe un guide à ce niveau ou une évaluation similaire à consulter.

46	7.5	Les effets du projet qui demeurent après l'application d'autres mesures d'atténuation pourraient devoir être compensés par la mise en oeuvre de mesures compensatoires.	Il faudrait revoir la première phrase de cette demande, car elle est trop large et pas assez bien encadrée. Même avec la mise en place d'excellentes mesures d'atténuation, de façon prudente, dans une EIES, on indique rarement que les effets résiduels sont nuls. Ils peuvent devenir très faibles considérant une réduction de leur intensité ou de leur étendue par exemple. Il ne faudrait pas que des mesures compensatoires soient exigées systématiquement dans de tels cas. Il faut que les attentes relatives aux plans compensatoires soient claires et prévisibles. Ce qui est le cas pour les espèces en péril et leur habitat essentiel, les poissons et leur habitat et les milieux humides qui sont encadrés par des guides et de la réglementation en ce sens.
49	8.2.1	le soulèvement ou l'affaissement isostatique;	Est-ce que ce point est en lien avec le rebond post glaciaire ou l'enlèvement potentiel de certaines haldes à stériles ? Troilus aimerait aussi savoir si un guide ou une méthode d'évaluation a été élaboré pour vérifier évaluer cet élément.
53	8.2.2	Décrire les effets potentiels du projet dans les zones d'instabilité géologique causées par les activités minières historiques.	Une évaluation de stabilité portant sur les zones aux pourtours des fosses à ciel ouvert pourra être effectuée. Est-ce que l'agence a une description pour ce qu'ils considèrent comme des zones d'instabilité géologiques ?
57	8.5.1	fournir des concentrations de référence dans l'air ambiant pour les contaminants, en particulier près des principaux récepteurs (p. ex., les communautés, les utilisateurs des territoires traditionnels, la faune et la flore) et quantifier les sources d'émissions des contaminants suivants :	Au sujet des emplacements des concentrations de référence dans l'air ambiant, les exemples dans la parenthèse semblent provenir de lignes génériques et ne sont pas adaptés au projet minier Troilus. Il faudrait enlever les communautés, car elles sont toutes situées à plus de 75 km du site du projet, les campements et les sites utilisés par les utilisateurs des territoires traditionnels sont plus pertinents. Il faudrait préciser ce qui est entendu dans l'exemple lorsqu'on parle des principaux récepteurs de la flore et de la faune.
57	8.5.1	... et quantifier les sources d'émissions des contaminants suivants : - les particules totales; - les particules fines dont la taille est	Au sujet des contaminants à quantifier, le plan de suivi de la qualité de l'air associé au projet Troilus, autant dans le cas de la détermination des conditions de référence avant-projet que dans le cas du suivi en exploitation, sera aligné avec les polluants significativement émis par les activités du projet lui-même. Ces polluants sont : • Les particules totales en suspension et les particules fines PM2.5 • La silice cristalline

	<p>inférieure à 2,5 micromètres (PM2.5);</p> <ul style="list-style-type: none"> - les particules respirables de moins de 10 micromètres (PM10); - le monoxyde de carbone (CO); - le dioxyde de soufre (SO2); - le dioxyde d'azote (NO2) et les oxydes d'azote (NOx); - l'ozone (O3); - les composés organiques volatils (COV), individuels ou d'un sous-ensemble approprié; - les composés aromatiques polycycliques (CAP), y compris les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les HAP alkylés, les produits de transformation des HAP, notamment les HAP nitrés et oxygénés, et les dibenzothiophènes (DBT); - les métaux (p. ex., cadmium, plomb, mercure, manganèse, arsenic, nickel); - les aldéhydes spécifiques contenus dans les produits de la combustion du carburant diesel (p.ex., acétaldéhydes, formaldéhydes, 1,3-butadiène, acroléine, benzène, particules de diesel [DPM]); 	<ul style="list-style-type: none"> • Les métaux présents dans les particules <p>Les particules respirables PM10 ne seront pas échantillonnées lors de la caractérisation initiale, la caractérisation des particules sera basée sur l'échantillonnage des totales et des PM2.5. L'échantillonnage des PM10 pourra être ajouté dans cadre de l'exploitation du projet.</p> <p>Les polluants suivants seront émis par le projet, mais ne seront pas sujets au suivi en raison du potentiel peu significatif des émissions du projet à affecter les concentrations dans l'air considérant les mesures de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dioxyde de soufre (SO2) : utilisation de diesel commercialement réglementaire (faible teneur en soufre) • Monoxyde de carbone (CO) : concentrations dans l'air ambiant typiquement largement sous les normes de qualité de l'air • Oxydes d'azote (NOx) : concentrations dans l'air ambiant résultantes des émissions des véhicules typiquement sous les normes de qualité de l'air. <p>Les concentrations dans l'air ambiant résultantes des émissions des dynamitages seront gérées par l'application des bonnes pratiques de sautage.</p> <p>Ces polluants seront tout de même inclus à l'étude de modélisation de la dispersion pour en confirmer le potentiel d'impact. Les concentrations initiales avant-projet pour ces polluants seront celles du tableau 1 du guide d'instructions « Préparation et réalisation d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques Projets miniers » du gouvernement du Québec (https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/secteur_minier.pdf).</p> <p>Les polluants suivants mentionnés dans les lignes directrices relatives aux études d'impact ne sont pas considérés significatifs par rapport aux activités du projet Troilus et ne seront pas inclus au suivi de la qualité de l'air. Les concentrations initiales avant-projet pour ces polluants seront celles du tableau 1 du guide d'instructions « Préparation et réalisation d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques Projets miniers » du gouvernement du Québec ou, dans la mesure du possible, celles venant d'autre étude de référence reconnue.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ozone (O3) Le projet minier aura un impact marginal sur les niveaux d'ozone puisque le projet n'est pas un émetteur significatif de COV, précurseur à l'ozone. Il est à noter que ce polluant n'est pas inclus dans l'étude de modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques puisque le modèle numérique accepté par le MELCCFP n'est un modèle capable de gérer les réactions photochimiques atmosphériques et ne peut donc pas modéliser l'ozone. • Les composés organiques volatils (COV); le projet minier n'est pas un émetteur significatif de COV puisqu'aucun procédé chimique n'y est réalisé. Les émissions de COV du projet proviendront des réservoirs de gazoline (le diesel majoritairement utilisé émet beaucoup moins de COV) et de la combustion de carburants par la machinerie. Ces émissions sont générées près du sol et leurs dispersions se réalisent typiquement dans les 300 premiers mètres du point d'émissions.
--	--	---

		- Tout autre polluant atmosphérique pertinent des sources mobiles, stationnaires et fugitives (p. ex., silice cristalline); »	<ul style="list-style-type: none"> Les composés aromatiques polycycliques (CAP) et aldéhydes : le projet minier n'est pas un émetteur significatif de ces composés. Les émissions de CAP du projet ont lieu au niveau de la combustion du diesel par la machinerie. Ces émissions sont générées près du sol et leur dispersion se réalise typiquement dans les 300 premiers mètres du point d'émissions. L'étude de modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques des sources de combustion du projet permettra de confirmer la distance requise pour la dispersion de ces émissions.
57	8.5.1	Décrire les dépôts de poussières et d'acide à l'aide des données de surveillance existantes à long terme ou de nouvelles données de surveillance pour une durée minimale d'un an;	Est-ce que les données de référence concernant les dépôts d'acide peuvent être recueillies à partir de données pour un site comparable au site du projet? Est-ce que ce point est dépendant d'un contaminant qui sera potentiellement émis dans l'atmosphère par le projet? Est-ce que l'objectif est d'avoir des données de référence concernant les pluies acides et l'acidité des cours d'eau dans le secteur du projet.
58	8.5.1	décrire les conditions actuelles du radon	Troilus demande une précision sur le milieu dans lequel une description du radon est demandée eg; atmosphère, eau . Troilus demande aussi une précision face au niveau d'information demandé pour décrire les conditions actuelles du radon.
62	8.5.1	Fournir une description des mesures actuelles et prévues de réduction des odeurs et de la poussière, y compris une description des améliorations aux infrastructures existantes, s'il y a lieu;	La présente puce semble provenir de lignes génériques ou d'un autre projet, car les odeurs ne sont pas des préoccupations qui ont été mentionnées lors des consultations du projet minier Troilus. La phrase fait allusion à problématique existante d'odeurs et demande d'élaborer sur les mesures actuelles de réduction des odeurs : cette situation ne s'applique pas au site de Troilus. L'aspect des poussières peut être conservé.
63	8.6.1	Les fosses existantes sont considérées comme des plans d'eau.	Est-ce qu'il est attendu que les fosses à ciel ouvert soient évaluées selon les mêmes conditions qu'un plan d'eau potentiellement impacté. C'est-à-dire selon les conditions décrites aux sections 8.6.1. Conditions de référence, 8.6.2. Effets sur les eaux souterraines et les eaux de surface, 8.8.1. Conditions de référence, 8.8.2. Effets sur le poisson et son habitat? Est-ce qu'une compensation est attendue?
81	8.8.2	Fournir un examen de chevauchement entre les périodes de construction et les périodes sensibles pour les poissons (périodes particulières pour mener des	Les poissons anadromes réalisent leur croissance en mer et se reproduisent en eau douce, comme le saumon atlantique. Les poissons catadromes qui grandissent en eau douce et se reproduisent en mer. La distance du site Troilus à la baie d'Hudson est trop importante pour que des espèces anadromes ou catadromes s'y retrouvent. La mention aux espèces anadromes et catadromes devrait être enlevée.

		projets dans l'eau ou à proximité du MPO), les principales fenêtres de pêche pour les espèces d'eau douce et les espèces anadromes et catadromes, et de tout effet potentiel attribuable à des périodes de chevauchement;	
95-96	8.14	<p>Puisque le déplacement d'une ligne électrique de 161 kV existante est susceptible d'entraîner une augmentation de l'électromagnétisme ou des effluves électriques dans certaines zones potentiellement utilisées à des fins traditionnelles, l'étude d'impact doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décrire les niveaux de bruit; - décrire les concentrations d'ozone; - décrire le gradient du champ électrique et la force du champ magnétique attendue au bord de toute emprise de ligne de transport et la charge maximale; - décrire les niveaux prévus du champ électromagnétique; - fournir toute norme pertinente; - déterminer le risque d'interférence électromagnétique avec la radio, la 	<p>Troilus gold aimerai connaitre la raison pourquoi les points mentionnés à la section 8.14 ne se retrouvent pas dans les lignes directrices individualisées pour le projet Wasamac tandis que ce projet comprend la construction d'une sous-station et la construction de lignes électriques.</p> <p>Troilus Gold travaillera avec les utilisateurs du territoire pour définir un tracé pour la nouvelle ligne électrique qui évitera les zones ou des activités traditionnelles sont effectuées.</p> <p>Aucune préoccupation concernant les éléments notés pour ce point n'a été soulevée lors des préconsultations.</p> <p>De plus Hydro Québec indique dans son rapport de Synthèse des connaissances environnementales pour les lignes et les postes de 1973-2013 Effets des champs électriques et magnétiques sur les champs électromagnétiques les faits suivants : "bien qu'elles soient nombreuses et de qualité croissante, les recherches n'ont pas mis en évidence un effet sur la santé humaine tant en milieu de travail qu'en milieu résidentiel. L'hypothèse selon laquelle il existerait un lien entre la leucémie de l'enfant et l'exposition aux CM n'a pu être vérifiée malgré la réalisation d'études de grande envergure. La probabilité que cette hypothèse se confirme à l'avenir semble de plus en plus faible." (Hydro-Québec, 2013)</p> <p>Troilus gold est d'avis que les mesures de protection et d'atténuation qui seront appliquées suites aux consultations avec le milieu feront en sorte que les effets potentiels du déplacement d'une section de la ligne électrique existante de 161 KV seront négligeable sur les activités traditionnelles et la santé des utilisateurs des territoires.</p> <p>Troilus demande donc à l'agence d'enlever ce point.</p>

		<p>télévision ou d'autres signaux de télécommunication et la réception à la charge maximale et décrire la zone susceptible d'être touchée, la fréquence et la durée de l'occurrence ainsi que toute norme applicable;</p> <p>- décrire les effets d'induction possibles pour d'autres exploitants d'infrastructures et, s'il y a lieu, décrire les autorisations requises et les consultations avec les exploitants d'infrastructures susceptibles d'être touchés.</p>	
103	9.1.1	<p>Le promoteur devrait travailler avec les peuples autochtones locaux pour recueillir des échantillons de tissus, le cas échéant;</p>	<p>Il serait utile de préciser que les échantillons de tissus auxquels on fait référence dans cette puce sont des échantillons d'aliments traditionnels et non des échantillons de tissus humains pour mesurer les concentrations actuelles chez les Autochtones.</p>
107	9.1.5	<p>s'il est démontré que les aliments traditionnels ne sont pas contaminés par les activités du projet, décrire les mesures d'atténuation visant à minimiser l'évitement de la consommation d'aliments traditionnels récoltés dans le secteur du projet par les peuples autochtones. Prendre en considération l'interdépendance entre les composantes concernées (p.ex.</p>	<p>suite aux consultations avec les utilisateurs du territoire, le promoteur proposera un programme de surveillance, un programme de communication, l'élaboration de zones à faibles risques ou une combinaison de mesures d'atténuation qui viseront de minimiser l'évitement de certains aliments ou animaux dans le secteur du projet. Ceci sera effectué en partenariat avec les utilisateurs du territoire. Troilus effectuera un effort pour limiter l'évitement d'aliments traditionnel si le risque de consommer ceux-ci est jugé négligeable, mais ne détient aucun pouvoir face à la consommation ou non des aliments.</p>

		poisson, santé autochtone, etc.); et	
115	9.3.2.1	Une estimation des revenus ou des salaires directs, indirects et induits, y compris une comparaison entre les salaires et avantages sociaux que recevront les employés de la mine, les moyennes locale, régionale et provinciale, et les moyennes que l'on retrouve chez d'autres employeurs du secteur minier;	Les salaires ainsi que les avantages sociaux seront déterminés lors de l'étude d'impact à la suite des consultations avec les communautés. Cependant, les salaires et avantages sociaux offerts seront sujets aux changements selon la situation économique et les moyennes retrouvées dans l'industrie minière.
141	13	Le comité, avec le soutien des autorités fédérales, fournira une analyse supplémentaire sur les émissions de GES du projet dans le contexte des objectifs et des prévisions d'émissions du Canada	Il est indiqué que le comité, avec le soutien des autorités fédérales, fournira une analyse supplémentaire sur les émissions de GES du projet dans le contexte des objectifs et des prévisions d'émissions du Canada. Pouvez-vous préciser ce qui sera fourni et quand.
150	Annexe 1	les stratégies de gestion des résidus, y compris: ... la faisabilité et l'efficacité des différentes stratégies de rétablissement (c.-à-d. les divers paysages constitués de milieux humides et les paysages secs);	Est-ce que ce point est en lien avec le type de résidus du concentrateur qui sera produit ? Eg; résidus conventionnels , résidus épaissis, résidus filtrés, etc.. OK pour faisabilité et efficacité des différentes méthodes de restauration. Le promoteur à une obligation à restaurer le site de manière que le site se fonde dans le milieu naturel autant que possible. Les préoccupations et recommandations des utilisateurs du territoire seront prises en compte pour élaborer un plan de restauration.
151	Annexe 1	[Préparation du site et construction] le dynamitage (fréquence, durée, période de l'année,	Il sera très difficile de fournir de l'information aussi précise demandée. Lors des activités de constructions, les travaux de dynamitage devront prendre en considération les réalités terrain, vitesse et direction des vents, espèces présentes, périodes de chasse, etc.. Les moments ou du dynamitage pourra avoir lieu lors de la période de construction devront

		moment de la journée et méthodes);	être choisis en fonction des commentaires des utilisateurs du territoire et selon les éléments mentionnés ci-haut.
155	Annexe 1	Pour établir les conditions de référence, les limites spatiales des zones d'étude doivent englober les limites spatiales du projet, y compris de ses composantes et activités connexes, ainsi que les limites prévues des effets du projet.	Même commentaire que ci-dessus: La façon dont il faudra traiter le transport et la manutention de l'or et du concentré de cuivre dans l'étude d'impact n'est pas claire. Selon les explications du Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet, les activités accessoires sont des activités concrètes; or dans le cas, du projet minier Troilus, il n'y a aucune autre activité concrète touchant le projet à part celles identifiées dans la DDP. Cependant, il y a des activités connexes notamment tout ce qui concerne la préparation du site et la construction dont les modifications prévues à la ligne électrique et à la route. Dans le Guide, les activités de transport sont traitées de façon distincte, pas considérées parmi les activités connexes ou accessoires, toutefois des renseignements sur le lieu où le transport reliera les corridors de transport établis doivent néanmoins être fournis. Par contre dans l'annexe 1 des LDI, les activités de transport sont listées parmi les activités du projet et connexes. Pour être cohérent avec le Guide, les activités de transport devraient être traitées distinctement dans cette annexe. De plus, selon nos discussions informelles, il ne sera pas requis de les évaluer de la même façon que les activités du projet au site minier, notamment en ce qui concerne les consultations des parties prenantes ou les limites des zones d'étude et la description du milieu récepteur le long de la route, ce qui semble effectivement correspondre à un traitement distinct.
157	Plan de compensation	utiliser un ratio minimal de 2:1 de la superficie des milieux humides à restaurer ou créer, par rapport à la superficie originale des milieux humides touchés. Un ratio de compensation supérieur est recommandé pour les types de milieux humides dont la compensation présente un plus grand niveau de difficulté ou lorsqu'il y a des incertitudes quant aux succès de la compensation. Le choix du ratio pour la	Les plans de compensation doivent prendre en compte la rareté des milieux impactés, leurs qualités, leurs utilisations par les composantes valorisées, leurs valeurs selon les utilisateurs du territoire. Rappelons que les milieux humides ne sont pas rares dans la région. De tel, Troilus recommande que le ratio et les plans de compensation soient définis en partenariat avec les communautés et utilisateurs impactés selon une approche scientifique et consultative de manière à ce que le plan de compensation reflète les enjeux soulevés.

		compensation des milieux humides devra être justifié;	
	Autres	Zone d'étude du transport jusqu'au point de déchargement ?	Même commentaire que ci-dessus: La façon dont il faudra traiter le transport et la manutention de l'or et du concentré de cuivre dans l'étude d'impact n'est pas claire. Selon les explications du Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet, les activités accessoires sont des activités concrètes; or dans le cas, du projet minier Troilus, il n'y a aucune autre activité concrète touchant le projet à part celles identifiées dans la DDP. Cependant, il y a des activités connexes notamment tout ce qui concerne la préparation du site et la construction dont les modifications prévues à la ligne électrique et à la route. Dans le Guide, les activités de transport sont traitées de façon distincte, pas considérées parmi les activités connexes ou accessoires, toutefois des renseignements sur le lieu où le transport reliera les corridors de transport établis doivent néanmoins être fournis. Par contre dans l'annexe 1 des LDI, les activités de transport sont listées parmi les activités du projet et connexes. Pour être cohérent avec le Guide, les activités de transport devraient être traitées distinctement dans cette annexe. De plus, selon nos discussions informelles, il ne sera pas requis de les évaluer de la même façon que les activités du projet au site minier, notamment en ce qui concerne les consultations des parties prenantes ou les limites des zones d'étude et la description du milieu récepteur le long de la route, ce qui semble effectivement correspondre à un traitement distinct.